



Consultation au sujet du
règlement proposé en vertu de la
**loi sur la protection
du littoral**
Bilan des consultations

Résumé

© Droit d'auteur de la Couronne, Province de la Nouvelle-Écosse, 2022

Résumé : La loi sur la protection du littoral (*Coastal Protection Act*)

Ministère de l'Environnement et du Changement climatique

Mars 2022

ISBN : 978-1-77448-355-8

Résumé

La loi sur protection du littoral (*Coastal Protection Act*), que l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse a adoptée en 2019, vise à restreindre les travaux d'aménagement dans les endroits où ils rendraient les gens de la Nouvelle-Écosse et leurs biens vulnérables à l'érosion des côtes, à la hausse du niveau de la mer et aux inondations côtières au cours des décennies à venir, ou ceux qui porteraient atteinte à nos précieux écosystèmes côtiers. Un règlement établira les règles détaillées de mise en application de la loi et la loi entrera en vigueur une fois le règlement mis au propre.

Pour faciliter l'élaboration du règlement, le gouvernement provincial a tenu, durant l'été et le début de l'automne 2021, une consultation publique sous la direction du ministère de l'Environnement et du Changement climatique (le Ministère). Ce dernier a reçu au cours de la période de consultation des commentaires du public, des municipalités, d'associations professionnelles, d'organismes représentant des secteurs particuliers et de groupes d'intérêt, et il a entamé une consultation auprès des Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse en vertu du Cadre de référence relatif au processus de consultation entre les Mi'kmaq, la Nouvelle-Écosse et le Canada. Le personnel du Ministère a également rencontré des organismes mi'kmaw à vocation écologique, distinctement du Cadre de référence. Le Ministère a publié en ligne des documents d'information décrivant le contenu projeté du règlement et il a fourni aux répondants des questions exploratoires à considérer. Des commentaires ont été reçus par le truchement de mémoires ainsi que durant des réunions en ligne avec divers groupes.

Plus de 250 personnes et organismes ont livré des commentaires sur le règlement envisagé. Les commentaires comprenaient des suggestions, des déclarations d'appui ou des préoccupations, et des questions ou des demandes de renseignements plus détaillés. Ils abordaient cinq différents aspects du règlement : l'efficacité, la portée des activités réglementées, l'approche employée, les rôles et les responsabilités attribuées aux différents acteurs, et d'autres points relatifs à la mise en place et à la mise en application. Le rapport visait à fournir un aperçu des commentaires reçus.

Efficacité

La majorité des répondants estimaient que le règlement proposé s'avérerait efficace pour l'atteinte des buts de la loi. Certains répondants trouvaient que le règlement imposerait trop de restrictions sur l'aménagement le long du littoral, mais d'autres jugeaient qu'il n'était pas suffisamment restrictif et qu'il pourrait, en particulier, aller plus loin pour protéger les écosystèmes côtiers. Certaines municipalités ont remis en question l'incidence que le règlement projeté aurait sur l'aménagement dans le secteur et ses effets sur les valeurs des propriétés, les évaluations et les impôts. Les thèmes couramment invoqués par rapport à l'efficacité comprenaient la nécessité de protéger

les écosystèmes fragiles, la réglementation des activités au-dessous de la ligne des hautes eaux ordinaires, l'importance de l'exécution de la loi et la protection des ouvrages existants. Les organismes mi'kmaw à vocation écologique souhaitaient des clarifications sur l'effet que le règlement aurait sur les projets réalisés dans les secteurs littoraux pour restaurer ou renforcer les écosystèmes côtiers, et ils ont demandé si le règlement devrait exiger des compensations pour les altérations des écosystèmes côtiers.

La question de l'interaction entre la loi et les autres dispositions législatives fédérales et provinciales ayant des objectifs connexes a été soulevée comme point nécessitant des clarifications.

Portée

La majorité des commentaires relatifs à la portée projetée du règlement avaient trait aux ouvrages et aux activités qui seraient exemptés des exigences de la loi. Les membres du public ayant répondu au sondage, en particulier, jugeaient qu'on prévoyait trop d'exemptions et que les exemptions complètes devraient être limitées dans la mesure du possible. Les autres thèmes couramment abordés par rapport à la portée ont compris la façon dont les ouvrages existants, les ouvrages littoraux, les solutions naturelles et les terres de la Couronne seraient traités en vertu de la loi.

Approche

Les gens de la Nouvelle-Écosse ont fait part d'un appui généralisé à l'égard de l'approche scientifique localisée de réglementation. Le règlement envisagé doit tenir compte de l'ampleur de la hausse du niveau de la mer et de l'érosion qui pourrait survenir en Nouvelle-Écosse au cours des 80 prochaines années. Cet horizon de planification de 80 ans a été qualifié par bon nombre d'intervenants comme un point fort du règlement projeté, tout comme le processus localisé de détermination des distances horizontales de recul pour l'aménagement. La plupart des intervenants ayant livré des commentaires sur la largeur de la zone côtière protégée (la bande de littoral visée par le règlement) pensaient que la largeur projetée de 80 à 100 mètres était raisonnable, compte tenu des risques posés par les inondations et l'érosion côtière, et beaucoup ont qualifié une largeur de 100 mètres de largeur acceptable minimale. On nous a également fait part de l'importance d'une délimitation claire de la zone et de la clarification du point de référence de la ligne des hautes eaux. Même si la majorité des répondants appuyaient le concept envisagé de la zone côtière protégée, quelques intervenants, dont certaines municipalités, pensaient que la zone était trop large ou que l'adoption d'une largeur uniforme à l'échelle de la province ne constituait pas la bonne approche. Nous avons également entendu des commentaires signalant la nécessité de sensibiliser davantage le public au but de la zone côtière protégée et à son rapport avec la distance de recul pour l'aménagement.

Pour ce qui est de la norme d'évaluation des facteurs de risque d'érosion côtière, l'outil proposé pour l'évaluation du risque d'érosion côtière en vertu de la loi, la majorité des commentaires ont été livrés par des organismes dont les membres sont considérés comme des « professionnels désignés », soit les personnes qui seraient autorisées à utiliser cet outil pour déterminer la distance horizontale de recul d'un emplacement particulier. Les thèmes couramment évoqués ont compris l'exactitude des mesures, la formation, la tenue de registres ainsi que la responsabilité professionnelle, les responsabilités éventuelles et les assurances. Une préoccupation fondamentale avait trait à la version de la ligne des hautes eaux que le gouvernement provincial utilisera pour délimiter la zone côtière protégée. Les répondants voulaient s'assurer que le gouvernement provincial comprenait l'importance d'une mesure exacte de ce point de référence.



Rôles et responsabilités

Les municipalités ont fait part d'amples commentaires au sujet des rôles et des responsabilités. Tout en reconnaissant l'importance d'une adaptation aux changements climatiques, certaines estimaient que la protection des écosystèmes côtiers constituait un enjeu provincial et que les permis et autorisations pertinents devaient être délivrés à l'échelon provincial. Elles ont demandé des clarifications sur le rôle envisagé des fonctionnaires municipaux et ont fait part de préoccupations au sujet de la capacité municipale courante d'incorporation de modifications au sein des processus existants de délivrance des permis et de maintien d'une conformité. Les organismes de certains secteurs et le public ont de plus livré des commentaires sur le rôle des municipalités dans la mise en application de la loi et ils ont souligné l'importance de l'attribution claire des rôles et des responsabilités en matière d'exécution de la loi. Les commentaires reçus des organismes professionnels étaient centrés sur les types de professionnels qui seraient désignés au titre de la loi et sur les qualifications particulières qui s'avéreraient nécessaires, les professions qui seraient les mieux qualifiées pour déterminer la ligne des hautes eaux et la répartition des responsabilités relatives à la formation et à l'agrément.

Mise en application

De nombreux répondants du public ont fait part de préoccupations sur la mise en application transparente de la loi, une exécution efficace et de solides mécanismes de maintien. Les répondants de tous les groupes voulaient savoir quand la loi entrerait en vigueur et beaucoup ont souligné l'importance qu'on mette le règlement au propre dans les plus brefs délais. Les autres thèmes couramment mentionnés par les divers groupes ont compris la disponibilité de professionnels désignés pour la réalisation rapide des évaluations des risques d'érosion, la mise en place de mesures de soutien à l'intention des municipalités, l'intégration avec les processus existants, ainsi que l'éducation et la sensibilisation sur les exigences de la loi.

